



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal du 17 novembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MÉNÈS, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Franck MADIÉ, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Madame Sylvie GLUARD, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Madame Catherine FORGET, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Patrice BERNIER, Monsieur Vincent TALLE, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Madame Violaine CHARIL (pouvoir à Monsieur Olivier ATTANE), Monsieur Frédéric SERVAIS (pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Madame Marie-France CHABAUD (pouvoir à Madame Fabienne DE BEUVRON), Monsieur Patrick EVENNOU (pouvoir à Monsieur Cédric LAFAGE), Monsieur Guillaume GADAL (pouvoir à Monsieur Pierre GALERNEAU), Monsieur Hugues PERU (pouvoir à Monsieur Vincent TALLE), Monsieur Jean-Marie PANAZOL (pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT).

Monsieur Franck MADIÉ a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	10 novembre 2025	Abstentions	00
Membres en exercice	28	Suffrages exprimés	28
Membres présents	21	Contre l'adoption	00
Procurations	07	Pour l'adoption	28
Membres absents	00		

DEL-2025_66 Convention cadre de mise à disposition d'un minibus

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteuse : Françoise MENES

Suivant les termes de la délibération n°2024-44 du 17 septembre 2024, le conseil municipal a autorisé Madame la Maire à conclure et signer d'une part, avec la Société LOCAJEN un contrat pour une durée de 3 (trois) ans, portant sur la location au profit de la ville de Périgny d'un véhicule de type minibus, et d'autre part, avec la Société VISIOCOM, un contrat de régie publicitaire portant sur l'habillage dudit véhicule par de l'affichage publicitaire au profit d'annonceurs locaux.

Comme il l'a déjà été précisé, la Ville de Périgny poursuit le projet de développement de ses services en disposant d'un minibus aux fins d'offrir aux associations locales un moyen de transporter ses usagers et adhérents notamment dans le cadre de l'organisation de sorties culturelles, évènements ou autres manifestations.

Ce véhicule comporte environ 15 annonceurs. Ce nombre limité d'annonceurs permet une harmonie des visuels, des formats et une meilleure visibilité pour les entreprises dont la publicité est présente sur le véhicule de type Renault.

Il est rappelé que le paiement des loyers sera réalisé par la société VISIOCOM directement entre les mains du loueur, la société LOCAJEN, en vertu d'une délégation de paiement acceptée par les parties, la ville de Périgny étant ainsi déchargée par LOCAJEN de son obligation de paiement de loyers.

Ce minibus sera précisément mis à la disposition du CCAS, de l'EHPAD de la Pommeraie, des services de la Ville, de l'association Péri'Jeunesse, Périgny Solidarité ou de toute autre association sportive ou culturelle locale, intervenant dans le cadre de leurs activités tournées vers les Pérignaciennes et Pérignaciens.

Il est par conséquent nécessaire de sécuriser la mise à disposition de ce véhicule aux associations et organismes précités, à travers la conclusion d'une convention cadre, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-44 du 17 septembre 2024,

Vu le contrat de location de longue durée en date du 25 septembre 2024, conclu entre la ville de Périgny, la Société LOCAJEN et la Société VISIOCOM portant sur la mise à disposition d'un véhicule de type minibus pour une durée de trois ans,

Vu le projet de convention cadre relative à la mise à disposition dudit minibus de marque Renault,

Considérant que la société LOCAJEN met à la disposition de la commune pour une durée de trois ans, dans le cadre d'une convention spécifique, un minibus de marque Renault habillé d'un affichage publicitaire, afin de permettre à la collectivité d'en assurer l'exploitation dans le respect de sa destination d'intérêt général,

Considérant que ce véhicule, bien que n'appartenant pas à la commune, peut être utilisé dans le cadre d'activités communales ou partenariales, notamment pour faciliter le transport de groupes lors d'actions à vocation sociale, éducative, culturelle ou sportive,

Considérant que l'objectif principal de cette mise à disposition est de permettre à la commune d'accompagner les associations locales, le Centre communal d'action sociale (CCAS) et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dans le déplacement de leurs membres et résidents à l'occasion de l'organisation de sorties ou d'activités collectives,

Considérant qu'il convient, dans un souci de transparence, de sécurité juridique et de bonne gestion, d'encadrer ces utilisations par une convention cadre de mise à disposition, précisant les conditions générales d'usage, les obligations respectives ainsi que les modalités de responsabilité et d'assurance,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention cadre et les conventions d'application qui en découleront,

Entendu l'exposé de Madame Françoise MENES, Adjointe en charge de la culture,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les termes de la convention cadre annexée à la présente délibération, portant sur la mise à disposition d'un minibus de marque Renault au profit du CCAS, de l'EHPAD de la Pommeraie, des services de la Ville, de l'association Péri'Jeunesse, Périgny Solidarité ou de toute autre association sportive ou culturelle locale.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou un.e élu.e la représentant et dûment habilité.e selon les termes d'un arrêté de délégation de signature, à signer les conventions de mise à disposition consenties au profit du CCAS, de l'EHPAD de la Pommeraie, des services de la Ville, de l'association Péri'Jeunesse, Périgny Solidarité ou de toute autre association sportive ou culturelle locale, dans le cadre des activités proposées par lesdites associations.
- **PRECISE** qu'une demande écrite (par voie postale ou par voie électronique) devra être adressée au pôle de la vie locale, au moins 15 jours avant la date souhaitée d'utilisation du minibus, en précisant l'objet du déplacement souhaité.
- **AUTORISE** Madame la Maire à mettre en œuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Franck MADIÉ



Pour extrait certifié conforme
La Maire,
Marie LIGONNIÈRE



La Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente
décision, après transmission au représentant
de l'Etat le 27/11/2025
Et sa publication le 27/11/2025



AR Prefecture

017-211702741-20251117-2025_66-DE
Reçu le 27/11/2025

